Intervillages 2025

Quercus en concert

Julien Frauli en concert

Partir en livres 2025

Olley
S'A(N)IME !

Visite de Mme la sous-préfète

Une Rose Un espoir 2025

Cérémonie du 8 mai 2025

A méditer...

MARC-AURÈLE

Empereur romain et philosophe stoïcien, 2ème siècle après J-C

Ce qui trouble les hommes, ce ne sont pas les choses, mais les jugements qu'ils portent sur ces choses. Lorsque donc nous sommes traversés, troublés, chagrinés, ne nous en prenons jamais à un autre, mais à nous-mêmes, c'est-à-dire à nos jugements propres. Accuser les autres de ses malheurs est le fait d'un ignorant ; s'en prendre à soi-même est le fait d'un homme qui commence à s'instruire ; n'en accuser ni un autre ni soi-même est le fait d'un homme parfaitement instruit. Ainsi, ne demande pas que ce qui arrive comme tu veux. Mais veuille que les choses arrivent comme elles arrivent, et tu seras heureux.

Numéro 11 - Juillet 2025 | **Directeur de la publication :** David Buono
Membres de la commission communication : Sylvie Mangeot · Lauryn Bitsch · Marie-Claire Donnen · Didier Mangeot
Conception et impression : Mairie d'Olley en 110 exemplaires | **Photos :** Mairie d'Olley · Freepik
Mairie de Olley · 6 rue Pasteur · 54800 OLLEY

Numéro 11 | Juillet 2025

Le Lien d'Olley

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE

ÉDITO

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Vous trouverez d'abord ci-dessous un descriptif de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 qui harmonise le mode de scrutin des prochaines élections municipales de mars 2026.

Voici quelles sont les principales nouveautés concernant les communes de moins de 1 000 habitants :

Le scrutin de liste

En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront dorénavant élus au scrutin de liste à deux tours, comme dans toutes les autres communes donc. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte la moindre modification manuscrite.

1ère règle : respect de la parité

La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2ème règle : le respect de l'effectif

Plusieurs possibilités :

La liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir, c'est l'effectif légal prévu par la loi (liste de 11 candidats pour Olley).

La liste peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal, ce sont des candidats supplémentaires appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat (liste de 13 candidats pour Olley).

La liste peut être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal, le liste est « réputée » complète (liste de 9 candidats pour Olley).

À quel moment l'élection est-elle considérée comme acquise ?

Lorsqu'une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection est acquise au premier tour. Dans le cas contraire, il y a nécessité d'organiser un second tour. Les listes admises au second tour sont celles ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Leur composition peut être modifiée pour intégrer des candidats présents au premier tour sur d'autres listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes se présentent, comment les sièges des conseillers municipaux sont-ils répartis ?

Les suffrages exprimés permettent de calculer la répartition des sièges entre chacune des listes. Le calcul s'effectue en 3 étapes :

- attribution de la prime majoritaire (la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtient d'office la moitié des sièges à pourvoir + 1 siège).
- répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral.
- répartition des sièges, éventuellement restants, selon la méthode de la plus forte moyenne.

Ensuite, un petit point sur les travaux :

La voirie de la Route de Neuvron a été en partie refaite et sécurisée pour un montant de 79 166.75 € HT subventionné à hauteur de 41 %. Cela peut sembler peu mais c'est à relativiser puisque nous sommes l'un des derniers départements en France où les travaux de voirie sont encore subventionnés par l'Etat. Pas assez certes...

Les travaux de requalification des espaces publics Route de Neuvron débuteront en septembre 2025 avec une 1ère phase pour l'enfouissement des réseaux, puis en février 2026 pour la seconde phase de requalification. Montant des travaux : 868 000 € HT subventionné à 60%.

Il me reste à vous donner rendez-vous le 14 juillet et le 23 août pour nos manifestations estivales. Je vous souhaite un bel été, prenez soin de vous.

David Buono.

Un village, des figures

Arrivé en 2022 avec sa compagne Gwenaëlle, Célestin a rapidement trouvé sa place au sein de la commune.

Pour marquer son attachement à son nouveau lieu de vie, il a conçu un panneau portant fièrement le message "Bienvenue chez Les Culs Brûlés" à l'effigie du gentilé d'Olley.

Par ce geste symbolique, il a réussi à partager son enthousiasme d'appartenir pleinement à la vie locale !

Merci Célestin !!!

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Comme nous vous l'avions annoncé précédemment, ce transfert n'est plus rendu obligatoire par l'Etat. C'est une heureuse décision qui nous laisse donc le choix : conserver ou transférer la compétence assainissement.

Aujourd'hui, seul le Syndicat des Eaux du Soiron est un candidat sérieux dans la perspective de ce transfert. Nous avons donc rencontré son président M. Christian Guirlinger ainsi que son équipe de direction afin de discuter d'une telle éventualité.

La qualité des compétences et des services proposés par le Soiron est indéniable. Le transfert à son profit serait une opportunité pertinente qui nous libèrerait assurément d'un certain nombre de contraintes techniques, logistiques et financières (surveillance de la station, entretien des pompes, édition des factures assainissement etc.).

Cependant, il faut aussi prendre en considération que ce transfert aurait nécessairement un coût pour la commune.

En effet, transférer la compétence assainissement c'est aussi transférer la dette correspondante. Cette dette est liée à l'emprunt réalisé par l'ancienne équipe municipale pour la réalisation de la station d'assainissement (pour rappel : 600 000€ sans subventionnement avant notre intervention auprès de l'AERM). Il est donc parfaitement légitime pour le Soiron de nous demander de contribuer au remboursement partiel de cet emprunt.

Mais transférer la compétence assainissement c'est évidemment transférer aussi les recettes provenant des consommations des habitants.

Ainsi, en cas de transfert, la commune aurait donc à charge le remboursement d'une partie de l'emprunt mais ne percevrait plus aucune recette.

Enfin, il faut aussi prendre en considération le fait que ce transfert impacterait forcément à la hausse le montant des factures des habitants de la commune (sur une durée de 10 ans avant une harmonisation à terme selon la projection établie par le Soiron).

C'est pourquoi, malgré tout l'intérêt que représente l'opportunité de ce transfert, il apparaît plus judicieux, à la fois pour la commune et pour ses habitants, d'y renoncer dans l'immédiat (qu'il n'est pas souhaitable dans l'immédiat, ni pour la commune ni pour ses habitants). Nous avons cependant convenu avec le Soiron qu'il serait manifestement judicieux de l'envisager à court ou moyen terme, lorsque la commune aura surtout davantage remboursé son emprunt. Le travail de réflexion se poursuit donc d'un commun accord en ce sens.

Texte validé par Christian Guirlinger, Président du Soiron.

INFO > FACTURATION

Cette année, en raison du nouveau paramétrage informatique du système de facturation de la dgfip, votre facture d'assainissement basée sur la consommation de 2024 vous sera envoyée plus tardivement.

La DGFIP met tout en oeuvre pour résoudre au plus vite les difficultés rencontrées.

Bien qu'indépendant de notre volonté, nous nous excusons pour ce désagrément et vous rappelons les tarifs qui seront appliqués :

Assainissement : 3.30 €

Redevance performance : 0.138 €

Branchement : 85 €

Merci de votre compréhension.

ILS SE SONT DIT Oui !

Nos félicitations et tous nos vœux de bonheur à

Annie Bachelier
&
Jean-Michel Humilère

mariés à Olley
Samedi 14 juin 2025.

POINT TRAVAUX

La commune poursuit son engagement pour améliorer le cadre de vie de ses habitants. Plusieurs travaux ont été lancés ces derniers mois. Ces projets pensés pour le confort et la sécurité de tous, témoignent d'une volonté continue de faire évoluer la commune en préservant son charme et son identité.

L'implication précieuse et le dévouement des bénévoles contribuent chaque jour à faire d'Olley un lieu toujours plus accueillant et vivant !

RUE DU CHEMIN CROISÉ

ROUTE DE NEUVRON

ROUTE NATIONALE

Maîtresse Martine,
après toute une carrière au service de nos enfants, prend cette année une retraite bien méritée.
Grands et petits se souviendront sans nul doute de son engagement, de sa bienveillance et de son sourire !

Agenda

14 JUILLET

Fête nationale

10h - jeux (concours de pétanque, tir à la corde, course en sac ...)

12h - Vin d'honneur offert par la municipalité

Repas de midi : façon auberge espagnole, chacun amène ce qu'il veut (grillades, salades, desserts). Le barbecue sera à disposition !

23 AOÛT

Fête des Culs-brûlés

Buvette et restauration (grillades, frites et gauffres)

Concert avec Retake (reprises pop-rock)

DJ Bruno

4 OCTOBRE

Fête patronale

Ballade contée avec l'historien spécialiste de la Lorraine Kévin Goeuriot qui nous fera (re)découvrir les particularités du village.

Pot de l'amitié offert par la municipalité

Restauration : jambon à la broche, pommes-de-terre bibeleskaes - 20€ (sur inscription auprès de la mairie).

22 NOVEMBRE

Soirée Beauj'Olley

Charcuterie, salades, fromage et desserts - 15€ (sur inscription auprès du FEP ou de la mairie)

Animation avec DJ

Convivialité et bonne humeur au rendez-vous !